



NATIONS UNIES

CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



A RENDRE AU BUREAU

Distr.
GENERALE
E/CN.4/1985/50
15 février 1985
FRANCAIS
Original : ANGLAIS/FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Quarante et unième session
Point 19 de l'ordre du jour

RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES
DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITES
SUR LES TRAVAUX DE LA TRENTE-SEPTIEME SESSION

Note du Secrétaire général

A sa trente-septième session, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a été saisie du rapport de la mission entreprise par M. Marc Bossuyt, expert de la Sous-Commission, en réponse à une invitation du Gouvernement mauritanien d'étudier la situation existant en Mauritanie en ce qui concerne l'esclavage et la traite des esclaves afin d'évaluer les besoins de ce pays dans sa lutte pour mettre un terme à de telles pratiques.

Le rapport de l'expert (E/CN.4/Sub.2/1984/23) est à la disposition des membres de la Commission.

Dans sa résolution 1984/28 adoptée le 30 août 1984, la Sous-Commission a décidé de prier l'expert de présenter son rapport à la Commission des droits de l'homme à sa quarante et unième session.

Lors de l'organisation des travaux de sa quarante et unième session, à sa 2ème séance, la Commission a décidé, sur recommandation du Bureau, que la présentation de ce rapport serait faite par écrit. Conformément à cette décision, l'expert, de la Sous-Commission, M. Marc Bossuyt, a communiqué le texte ci-joint de la présentation écrite de son rapport.

Présentation écrite à la Commission des droits de l'homme du rapport sur la mission effectuée en Mauritanie par M. Marc Bossuyt, membre de la Sous-Commission des Nations Unies de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités

Tout d'abord, un bref rappel des antécédents de cette mission :

- a) Intervention du représentant de la Société anti-esclavagiste devant le Groupe de travail sur l'esclavage de la Sous-Commission en août 1981, suivie d'une invitation par le Gouvernement de la Mauritanie à la Sous-Commission d'envoyer une délégation en Mauritanie;
- b) Acceptation de cette invitation par la Sous-Commission en septembre 1981, par la Commission en mars 1982 et par le Conseil économique et social en mai 1982;
- c) Désignation de M. Mohamed Mudawi et moi-même par le Président de la Sous-Commission en septembre 1982;
- d) Mission initialement prévue pour mars 1983 reportée à la demande du Gouvernement de la Mauritanie et finalement effectuée du 13 au 22 janvier 1984.

M. Mudawi étant empêché, j'ai effectué la mission accompagné de fonctionnaires de l'Office des Nations Unies à Genève, ainsi que, sur invitation du Gouvernement de la Mauritanie, de M. Peter Davies, Directeur de la Société anti-esclavagiste. La mission a été reçue par le chef de l'Etat, le lieutenant-colonel Mohamed Khouna Ould Haidalla, par le Premier Ministre, le colonel Maouya Ould Sid'Ahmed Taya - devenu chef de l'Etat en décembre 1984 -, et par plusieurs autres membres du Gouvernement et du Comité militaire de Salut national (CMSN). La mission a pu s'entretenir avec des autorités régionales et plusieurs autres personnalités officielles, ainsi qu'avec plusieurs personnes privées, entre autres des affranchis (haratines) particulièrement concernés par la promotion d'anciens esclaves.

Outre la capitale Nouakchott, la mission s'est rendue également à Boghé, Boutilimit, Nouadhibou et Rosso. A l'issue de la mission, dans un communiqué rendu public à Nouakchott le 22 janvier 1984 (voir annexe VI), j'ai exprimé ma satisfaction pour les facilités mises à la disposition de la mission et mes remerciements sincères pour l'accueil chaleureux et la coopération précieuse dont la mission a joui durant son séjour en Mauritanie.

Dans mon rapport (E/CN.4/Sub.2/1984/23), je note tout d'abord que la mission n'avait pas pour objet d'effectuer une enquête judiciaire ou une étude scientifique, mais qu'il s'agissait d'une mission d'information et de consultation, afin de se rendre compte de la situation en Mauritanie après l'abolition de l'esclavage par le CMSN le 5 juillet 1980 (voir annexe IV) et confirmée par ordonnance du 9 novembre 1981 (voir annexe V), et de s'informer au sujet de l'assistance dont pourrait avoir besoin la Mauritanie de la part de la communauté internationale pour surmonter les séquelles de l'esclavage (par. 20).

En guise d'observations préliminaires, j'ai fait remarquer que l'esclavage tel qu'il se présentait en Mauritanie prenait le plus souvent la forme d'une servitude qui, en tant que telle, était contraire à la dignité humaine, mais n'était pas pour autant caractérisée par des traitements inhumains (par. 28). A mon avis, c'est l'état juridique particulier de dépendance d'une personne vis-à-vis d'une autre personne qui fait l'essence même de la notion d'esclavage et il convient de ne pas confondre l'état juridique de l'esclavage avec une condition sociale basse (par. 30). Il s'ensuit que la proclamation de 1980 et l'ordonnance abolissant l'esclavage, qui impliquaient à l'époque la reconnaissance de l'existence d'une certaine forme d'esclavage en Mauritanie, revêtent une importance toute particulière (par. 32-34).

J'ai exprimé la conviction d'avoir pu recueillir suffisamment d'éléments d'information et d'avoir pu entendre suffisamment d'opinions pour pouvoir affirmer que l'esclavage en tant qu'institution bénéficiant de la protection de la loi est réellement aboli en Mauritanie (par. 38). Toutefois, et ceci n'a pas été nié par les plus hautes autorités mauritaniennes, il n'est pas exclu que dans des coins reculés du pays où l'administration n'a que peu d'emprise, des situations d'esclavage de fait puissent persister encore (par. 39). Pour éliminer ces situations, les autorités ont affirmé qu'il faut des mesures d'accompagnement telles que la mise en oeuvre de la réforme foncière de 1983 (cf. par. 65-69) et d'autres mesures aboutissant à une modification des attitudes et des mentalités.

Parmi ces autres mesures, j'ai abordé surtout le rôle respectif des ministères de l'intérieur (par. 42-45), de la justice (par. 46-48), de l'information (par. 52-53) et de l'éducation (par. 62-64). En ce qui concerne l'assistance au développement (par. 70-82), j'adresse un appel pressant aux Etats tant conjointement que séparément pour qu'ils apportent une assistance effective et généreuse à la lutte que mène le Gouvernement de la Mauritanie pour l'élimination des séquelles de l'esclavage (par. 84).

Je tiens encore à attirer l'attention de la Commission sur les annexes qui sont jointes au rapport afin d'aider à mieux comprendre la situation réelle en Mauritanie :

L'annexe I, préparée par le Secrétariat à ma demande, souligne entre autres la gravité de la sécheresse;

Les annexes II et III reproduisent le point de vue du Gouvernement de la Mauritanie tel qu'il a été exposé à la Sous-Commission en 1983 et en réponse au questionnaire qui lui avait été envoyé en 1983;

L'annexe VII reproduit le point de vue d'affranchis (haratines) particulièrement concernés par la promotion des anciens esclaves.

Je conclurai cette présentation comme suit :

- 1) L'abolition juridique de l'esclavage en Mauritanie est un fait et un fait important;
- 2) Le Gouvernement de la Mauritanie reconnaît la nécessité de mesures d'accompagnement et il les met en oeuvre;
- 3) Il convient d'encourager le Gouvernement de la Mauritanie à poursuivre ses efforts et à les intensifier et de faire appel à la communauté internationale pour qu'elle apporte une assistance à la lutte que mène le Gouvernement de la Mauritanie pour l'élimination des séquelles de l'esclavage.

Il me reste encore à renouveler mes remerciements :

- 1) Au Gouvernement de la Mauritanie, qu'il convient de féliciter pour son attitude courageuse de coopération exemplaire avec les Nations Unies dans ce domaine;
- 2) Aux membres du Secrétariat des Nations Unies à Genève et à M. Peter Davies de la Société anti-esclavagiste, qui ont facilité l'accomplissement de ma mission en Mauritanie;
- 3) A la Sous-Commission, qui m'a confié cette mission; et
- 4) A la Commission, qui a bien voulu m'inviter de présenter par écrit ce rapport.

Je suis certain que les représentants du Gouvernement de la Mauritanie, du Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme et de la Société anti-esclavagiste, qui seront tous présents à Genève lors de la discussion de ce rapport, pourront répondre à la plupart des observations qui seront faites à la Commission des droits de l'homme. Je lirai les comptes rendus analytiques pertinents avec le plus grand intérêt.

J'espère que cette mission s'avérera bénéfique pour les anciens esclaves, pour le Gouvernement de la Mauritanie et pour les Nations Unies. L'accueil qui a été réservé au rapport au sein de la Sous-Commission - aussi bien de la part du Gouvernement de la Mauritanie (E/CN.4/Sub.2/1984/SR.30, par. 48-54) que de la part de la Société anti-esclavagiste (E/CN.4/Sub.2/1984/SR.30, par. 60-67), ainsi que de la part de mes collègues de la Sous-Commission (cf. E/CN.4/1985/3, par. 358) qui ont adopté la résolution 1984/28 par consensus, est encourageant à cet égard. Quant à moi, j'estime que le succès de cette mission dépendra essentiellement des suites qui seront réservées aux recommandations formulées à la fin du rapport.

Anvers, le 11 février 1985